

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 décembre 2025



B 2025 - 36 : Renouvellement de la Convention ENASIS intégrant le SDIS 28 dans un consortium national

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 décembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° B 2023-03 du 27 janvier 2023 approuvant la signature de la convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique mutualisé pour les années 2023-2025 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

En 2019, le SDIS 28 a adhéré au consortium ENASIS développé, dès 2016, par l'université de Lyon et administré par l'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC) de Valabre. Ce consortium réunissait 16 autres SDIS et permettait la mutualisation de ressources et le partage de leurs supports en matière de formation.

Dès sa création, cette plateforme a permis le déploiement de l'approche par compétence et la conception de l'ingénierie grâce à la Formation Ouverte A Distance (FOAD). Dès lors, cette espace de partage entre SDIS n'a cessé de se développer, offrant des milliers de supports à disposition.

Aujourd'hui, chaque sapeur-pompier d'Eure-et-Loir possède un accès libre à cette plateforme. Elle constitue un dispositif indispensable aux parcours de professionnalisation, notamment pour les formations initiales et les formations d'avancement.

En 2021, la gestion de l'Espace Numérique d'Apprentissage des Services d'Incendie et de Secours est repris entièrement par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, puis financée par le ministère de l'Intérieur. Ce sont désormais 51 départements qui œuvrent dans ce consortium (cf. carte annexée au présent rapport).

Cet outil, indispensable au développement des compétences et à la mise en œuvre d'une ingénierie pédagogique moderne est gratuit pour le SDIS 28. En effet, le coût d'accès, d'hébergement et de développement est pris en charge par l'ENSOSP, et figure notamment dans la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'intérieur.



En contrepartie, le SDIS 28 membre du consortium s'engage à :

- Intégrer des ressources humaines participants aux différentes commissions permettant le développement du projet :
 - Un référent pour la participation au comité de pilotage ;
 - Un référent, susceptible de participer à la commission pédagogique et technique ;
 - Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace.
- Administrer l'espace qui lui sera dédié sur la nouvelle plateforme ;
- Mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du consortium ENASIS ;
- Contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations nécessaires, notamment pour les ressources qui seront déposées dans la médiathèque nationale.

La convention signée en 2023 entre l'ENSOSP et le SDIS 28 arrive à son terme. Du fait, l'évolution de cette espace notamment par l'accroissement du nombre de partenaire (multiplié par 3 en 10 ans), le gestionnaire propose une nouvelle organisation de la gouvernance du consortium.

Cette convention, en cours d'élaboration, a pour objet de déterminer les nouvelles modalités de mutualisation et de coopération avec les partenaires sur les volets organisationnels, techniques et confirmer l'impact financier. L'ENSOSP assurera toujours le lien contractuel avec le prestataire hébergeur, gèrera l'administration de la plateforme et coordonnera son évolution.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention ENASIS avec l'ENSOSP.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /